

État des membres

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1920)**

Heft 3

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

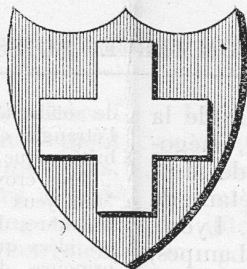
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Chambre de Commerce Suisse en France

SIÈGE SOCIAL : 61, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS (8°)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :

COMMERSUIS-PARIS

TÉLÉPHONE : **ÉLYSÉES 54-94**

Heures de réception et d'ouverture de la Salle
de Lecture :

De 10 à 12 heures et de 14 à 17 heures

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. ALPHONSE DUNANT, Ministre de Suisse en France

COMITÉ DE DIRECTION

M. F. DOBLER, *Président* ; **M. A. DUPLAN**, *Vice-Président*.

MM. G. BRANDT, **J.-L. COURVOISIER**, **F.-E. HIRT** et **J. DE REYNIER**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. F. DOBLER, *Président* ; **M. A. DUPLAN**, *Vice-Président*.

MM. F. BRANDT, **J.-L. COURVOISIER**, **C. DELAPRAZ**, **CH. GAY**, **F.-A. GRAF**,
H. GUNTHERT, **H. HEER**, **F.-E. HIRT**, **A. JAM**, **C. KELLER**, **A. J. MARET**, **E. MONVERT**,
J. DE REYNIER, **A. REYMOND**, **A. STIRLIN** et **WOLFER-SULZER**.

Trésorier : **M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD**, 15, Rue Richer.

Secrétaire-Général : **M. JACQUES DE PURY**.

DOCUMENTATION

Nous rappelons à nos membres ainsi qu'à toutes les maisons d'exportation suisses que, pour nous permettre de renseigner d'une façon toujours plus complète et efficace les personnes qui ont recours à nos services, il nous serait très utile de posséder leurs catalogues, prospectus et prix courants. Nous serons très reconnaissants à toutes les maisons qui voudront bien nous faire parvenir ces documents de publicité. Nous prions, en outre, les maisons qui ne nous ont pas encore fait connaître les noms de leurs agents ou représentants en France (à Paris et en province) de vouloir bien le faire sans tarder.

ETAT DES MEMBRES

Nous rappelons que la liste des membres de la Chambre de Commerce suisse en France, arrêtée au 30 juin 1920, est sous presse et que nous espérons pouvoir en faire prochainement l'expédition à nos sociétaires.

Depuis le 1^{er} juillet, le Comité de Direction a procédé aux admissions suivantes :

Membre effectif fondateur : Société anonyme des Fabriques de Chocolat et Confiserie **J. Klaus**, Le Locle (Suisse).

Membre adhérent fondateur : Chocolats **J. Klaus S. A.**, Paris et Morteau (Doubs).

Membres effectifs : **MM. Edmond Achard**, banquier, 12, rue de la République, Lyon ; **E. Cambefort et Cie**, Exportation et Importa-

tion de Soieries et tissus divers, 4, rue de la République, Lyon ; S. Dreyfus-Rueff, négociant en tissus en gros, 2 et 8, rue de Mulhouse, Paris (2^e) ; J. O. Girard, propriétaire de l'hôtel Bristol, 28, cours de Verdun, Lyon ; G. Lévy et Cie, Fabrique suisse de Lampes, 390, Dornacherstrasse, Bâle ; Jacques Spagnoli, Semoulerie, 4, rue des Abeilles, Marseille et Martigny (Suisse) ; Société suisse de Machines-Outils Oerlikon, Oerlikon (Suisse).

DIVISIONS « HORLOGERIE » ET « BIJOUTERIE »

La Chambre de Commerce Suisse en France a profité de la *Foire Suisse d'Horlogerie et de Bijouterie* pour réunir à Genève, le vendredi 23 juillet, ses membres appartenant à ces deux divisions dont la plupart, résidant en Suisse, ne peuvent assister aux séances de groupes qui ont lieu à Paris.

Dans cette réunion, présidée par M. Gustave Brandt et à laquelle M. Dobler, Président de la Chambre de Commerce, s'était fait excuser, M. Pictet, Secrétaire de la Chambre, a renseigné les assistants sur l'activité de la C. C. S. Il a abordé successivement les principales questions qui intéressent actuellement nos exportateurs suisses, notamment la question des prohibitions d'importation en France, l'accord franco-suisse des contingents et la proposition de loi La Trémoille concernant les certificats et les mentions d'origine pour l'importation en France.

Ces différents points ont donné lieu à des discussions fort intéressantes.

En terminant, l'Assemblée a décidé à l'unanimité que les membres des deux divisions se réuniraient chaque année, lors de la Foire de Genève.

Nous ajoutons que MM. Mégevand, Secrétaire de la Chambre de Commerce de Genève ; Rudhardt, Directeur de l'Office de l'Industrie et Colomb, Président de l'Association des Fabricants d'Horlogerie de Genève, avaient bien voulu prendre part à la séance.

DU ROLE ET DE L'ORGANISATION DES CHAMBRES DE COMMERCE A L'ÉTRANGER

La Commission, chargée par le Gouvernement britannique d'examiner les moyens de développer l'esprit

de solidarité parmi les communautés britanniques à l'étranger et d'y faire connaître les idéals de la nation britannique, a publié récemment son rapport.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux les passages de ce rapport qui ont trait aux Chambres de Commerce à l'étranger. On constatera que les idées qui y sont développées sont analogues aux principes dont se sont inspirés les fondateurs de la Chambre de Commerce suisse en France :

Les Chambres de Commerce sont, sans aucun doute, en principe, un admirable moyen de grouper les intérêts commerciaux parce qu'elles fournissent des indications précises quant aux questions à étudier et aux buts à atteindre. En principe également, leur rôle est de conseiller et d'assister de la façon la plus efficace, grâce à leurs connaissances techniques des affaires commerciales, les services diplomatiques et consulaires britanniques. Elles sont déjà dans plusieurs pays et sont appelées à devenir de plus en plus, croyons-nous, dans tous les centres commerciaux importants, une partie très appréciable de notre mécanisme commercial. Nous estimons donc que la création de Chambres de Commerce doit être encouragée chaleureusement partout où il y a un groupement de commerçants de quelque importance et que, là où elles existent déjà, les Chambres de Commerce doivent être développées.

Si les constatations qui précèdent ne peuvent être contestées en principe, nous devons cependant reconnaître que les Chambres de Commerce à l'étranger offrent une telle diversité de caractères que ces conclusions ne pourraient pratiquement être appliquées, pour le moment.

Les Chambres de Commerce n'ont pas toutes la même constitution, la même activité, le même but ; la plupart d'entre elles se ressemblent par la cordialité de leurs relations avec les services diplomatiques et consulaires de Sa Majesté.

C'est par les prescriptions concernant l'admission de membres étrangers que les différences sont les plus sensibles. Plusieurs Chambres admettent des membres étrangers sans aucune restriction de droits, en les autorisant même à faire partie du Conseil. Le fait même d'avoir comme Président un ressortissant d'un ancien Etat ennemi ne serait pas — semble-t-il — contraire aux statuts de certaines Chambres. D'autres Chambres admettent des étrangers dans leur sein, mais ne leur donnent pas voix délibérative ; d'autres ne reçoivent pas d'étrangers ; d'autres enfin admettent des étrangers quand ils sont représentants de maisons anglaises. A notre avis, une